

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-25 DU 29 JANVIER 1997

Autorisant Monsieur KOSSOU Francis
Antoine à perdre la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République
du Bénin ;

VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise et le
Décret N° 276/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du
Code de la Nationalité, et les Institutions du Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 96-229 du 18 Juillet 1996 portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de
l'Homme ;

VU la Requête en date du 02 Mai 1996 de Monsieur KOSSOU Francis Antoine et
l'ensemble des pièces produites ;

SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et
des Droits de l'Homme ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 Janvier 1997,

D E C R E T E :

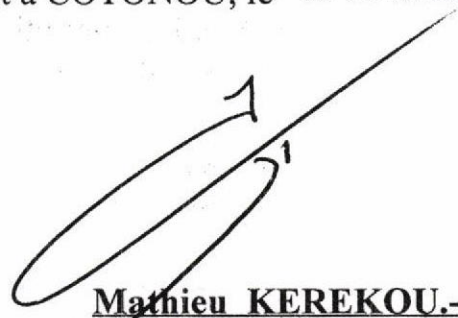
Article 1er.- Monsieur KOSSOU Francis Antoine, né le 29 Janvier 1953 à Aplahoué (Bénin) de KOSSOU Bruno et de F. Odile béninoise en vertu des articles 07, 02, 12 et 98 alinéa 1 du Code de la nationalité béninoise demeurant à Kpèmè (TOGO) est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

Article 2.- Le présent Décret prend effet à compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé KOSSOU Francis Antoine ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

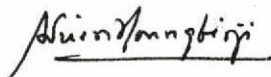
Fait à COTONOU, le 29 JANVIER 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des
Relations avec les Institutions,



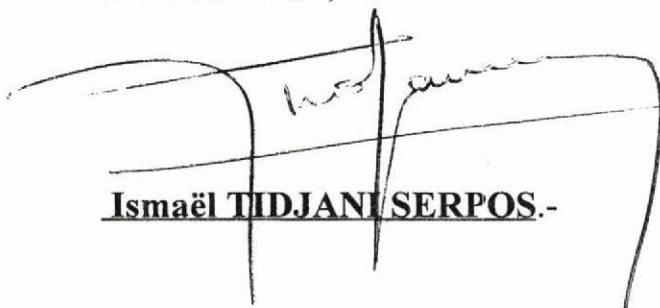
Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Pierre OSHO

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Ismaël TIDJANI SERPOS.-

Ampliations PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MJLDH 4 MAEC 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP 3
INTERESSE 1 JORB 1.-